

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,30 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,00 €

### SOMMAIRE

#### DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 18 septembre 2012 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée «Comité National Monégasque - Conseil Mondial de l'Energie» (p. 1946).

#### LOI

Loi n° 1.392 du 28 septembre 2012 modifiant la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée (p. 1947).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.934 du 18 septembre 2012 portant cessation de fonctions d'un fonctionnaire (p. 1948).

Ordonnance Souveraine n° 3.937 du 18 septembre 2012 portant nomination d'un Greffier en Chef adjoint au Greffe Général (p. 1948).

Ordonnance Souveraine n° 3.938 du 18 septembre 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1949).

Ordonnances Souveraines n° 3.940 au n° 3.942 du 19 septembre 2012 admettant, sur leur demande, trois Sous-Officiers en qualité de Militaires de carrière (p. 1949 et 1950).

Ordonnance Souveraine n° 3.943 du 19 septembre 2012 portant nomination d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 1950).

Ordonnance Souveraine n° 3.944 du 19 septembre 2012 portant intégration d'un Professeur des Ecoles (p. 1951).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-554 du 19 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1951).

Arrêté Ministériel n° 2012-555 du 19 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau à la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes (p. 1952).

Arrêté Ministériel n° 2012-556 du 19 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à l'Institut Monégasque des Statistiques et des Etudes Economiques (p. 1953).

Arrêté Ministériel n° 2012-562 du 20 septembre 2012 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» à ouvrir un établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires (p. 1953).

Arrêté Ministériel n° 2012-563 du 20 septembre 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 1954).

Arrêté Ministériel n° 2012-564 du 20 septembre 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1955).

Arrêté Ministériel n° 2012-565 du 24 septembre 2012 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 1955).

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-2872 du 21 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) (p. 1955).

Arrêté Municipal n° 2012-2873 du 21 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1956).

Arrêté Municipal n° 2012-2874 du 21 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 1956).

Arrêté municipal n° 2012-2932 du 24 septembre 2012 réglementant la circulation des piétons sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> à l'occasion d'une épreuve sportive (p. 1956).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1957).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1957).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-109 d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines (p. 1957).

Avis de recrutement n° 2012-110 d'un Administrateur à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers (p. 1957).

Avis de recrutement n° 2012-111 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 1958).

Avis de recrutement n° 2012-112 d'un Menuisier-Ebéniste à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1958).

Avis de recrutement n° 2012-113 d'un Surveillant de Travaux à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1958).

Avis de recrutement n° 2012-114 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II (p. 1958).

Avis de recrutement n° 2012-115 de cinq Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics (p. 1958).

Avis de recrutement n° 2012-116 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1959).

Avis de recrutement n° 2012-117 d'un Manoeuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1959).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1959).

### MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m<sup>2</sup> (p. 1960).

### COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES DE LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS NATIONALES DE FÉVRIER 2013

Communiqué aux futurs candidats (p. 1964).

### INFORMATIONS (p. 1964).

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1966 à 1982).

### Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 725 séance. Séance publique du 7 décembre 2011 (p. 7263 à 7358).

## DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 18 septembre 2012 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée «Comité National Monégasque - Conseil Mondial de l'Energie».

Par Décision Souveraine en date du 18 septembre 2012, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour une durée de trois ans, membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée «Comité National Monégasque - Conseil Mondial de l'Energie» les personnes suivantes :

S.E. M. Bernard FAUTRIER, Président,  
MM. Gildo PALLANCA, Vice-président,  
Raoul VIORA, Secrétaire,  
Eric IMBERT, Trésorier,  
Alexandre GIRALDI, Conseiller,  
Cyril GOMEZ, Conseiller,  
S.E. M. Gilles TONELLI, Conseiller.

## LOI

*Loi n° 1.392 du 28 septembre 2012 modifiant la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 26 septembre 2012.*

### ARTICLE PREMIER.

Le quatrième alinéa de l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, est modifié comme suit :

«Les salaires ou rémunérations supérieurs au quadruple du salaire de base, ne sont compris que pour ce montant dans le calcul de la cotisation.»

### ART. 2.

Est inséré après le quatrième alinéa de l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, un alinéa rédigé comme suit :

«Le montant du salaire de base est fixé par arrêté ministériel, pris après avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse, de sorte que son évolution au cours d'un exercice donné n'excède pas celle de la valeur de la retraite entière annuelle majorée de 1,1 point».

### ART. 3.

Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, est remplacé par six alinéas rédigés comme suit :

«Le taux de base est composé d'un taux fixe et d'un taux d'ajustement. Il est appliqué aux rémunérations afférentes aux périodes d'activité effectives.

Le taux de base fixe est établi pour l'employeur et le salarié à 6,15 % chacun.

Le taux de base d'ajustement est fixé préalablement à chaque exercice par arrêté ministériel pris après avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse.

Ce dernier taux, qui ne peut avoir une valeur inférieure à 0,80 % pour l'employeur et à 0,40 % pour le salarié ne peut excéder 1,30 % pour l'employeur et 0,70 % pour le salarié.

Les majorations du taux de base d'ajustement sont réparties à due proportion sur l'employeur et le salarié.

La double cotisation correspondant au taux de base est versée par l'employeur qui retient sur la rémunération du salarié le montant de la cotisation dont celui-ci est redevable».

### ART. 4.

Le premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, est modifié comme suit :

«Le nombre de points de retraite acquis par un salarié au cours d'un exercice est déterminé en divisant par le salaire de base visé à l'article 8 ter, le montant de sa rémunération mensuelle moyenne, telle que déclarée en vertu de l'article 8 bis et des reconstitutions effectuées en application de l'article 9».

### ART. 5.

Le premier alinéa de l'article 30 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, est modifié comme suit :

«L'ensemble des cotisations versées par application des articles 8 ter et 9 est affecté par ordre de priorité :

- 1) à la couverture des frais de gestion ;
- 2) au paiement des pensions dans les conditions prévues à l'article 17 ;
- 3) à la constitution et au financement d'un Fonds d'Action Sociale destiné à permettre l'attribution d'aides exceptionnelles aux bénéficiaires de pension».

### ART. 6.

Est inséré après le premier alinéa de l'article 30 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, un alinéa rédigé comme suit :

«Un pourcentage des cotisations peut toutefois être affecté au Fonds de Réserve».

### ART. 7.

Le second alinéa de l'article 31 bis de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, est modifié comme suit :

«Toutefois, parmi ces produits, ceux qui par leur périodicité participent à la nature des fruits civils peuvent être affectés, en cas de nécessité, dans les conditions prévues à l'article 33 et selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) au paiement des pensions ;
- 2) au paiement des prestations servies sur le Fonds d'Action Sociale».

### ART. 8.

Les deux premiers alinéas de l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, sont modifiés comme suit :

«A la fin de chaque exercice un arrêté ministériel, pris sur avis du Comité Financier et du Comité de Contrôle, fixe le montant des sommes à affecter au Fonds d'Action Sociale lesquelles sont prélevées sur les cotisations en

application de l'article 30 et, pour le surplus éventuel, sur les produits civils du Fonds de Réserve en application de l'article 31 bis.

Dans le cas où le montant de la dotation excède les disponibilités, le reliquat négatif peut être, à titre exceptionnel, affecté au Fonds de Roulement du Fonds d'Action Sociale».

ART. 9.

Est inséré après le quatrième alinéa de l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, un cinquième alinéa rédigé comme suit :

«Une allocation visant à garantir une retraite minimale, dont les modalités sont déterminées par ordonnance souveraine prise après avis du Comité Financier et du Comité de Contrôle de la Caisse, est octroyée à toute personne qui, remplissant le critère d'âge fixé à l'article premier, a exercé à Monaco une activité professionnelle salariée en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant une durée d'activité effective ou assimilée de trente-sept années et demie au moins».

ART. 10.

Le salaire de base mentionné à l'article 2 est porté à sa valeur maximale au cours du premier exercice suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

ART. 11.

Le taux de base d'ajustement mentionné à l'article 3 est fixé au cours du premier exercice suivant l'entrée en vigueur de la présente loi à sa valeur minimum de 0,80 % pour l'employeur et de 0,40 % pour le salarié.

ART. 12.

Est inséré à la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, un article 46 rédigé comme suit :

« Si l'évolution du régime nécessite un changement des dispositions de la présente loi, il sera procédé sans délai à un réexamen d'ensemble de celle-ci.

En tout état de cause, ce réexamen interviendra sept ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. A cette fin, le Ministre d'Etat présentera au Conseil National un bilan d'application».

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.934 du 18 septembre 2012 portant cessation de fonctions d'une fonctionnaire.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.090 du 5 décembre 2003 portant nomination d'un Chef de Section au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Emile DELPY, Chef de Section au Service des Parkings Publics, cesse ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.937 du 18 septembre 2012 portant nomination d'un Greffier en Chef adjoint au Greffe Général.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.508 du 2 novembre 2011 portant nomination d'un Greffier Principal au Greffe Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Virginie SANGIORGIO, Greffier Principal au Greffe Général, est nommée Greffier en Chef adjoint, à compter du 6 octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.938 du 18 septembre 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des Greffiers ;

Vu Notre ordonnance n° 582 du 11 juillet 2006 portant nomination du Greffier en Chef adjoint au Greffe Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Liliane ZANCHI, épouse BEVERAGGI, Greffier en Chef adjoint au Greffe Général, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 octobre 2012.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M<sup>me</sup> Liliane ZANCHI, épouse BEVERAGGI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.940 du 19 septembre 2012 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1er juin 1984, modifiée, portant statut des Militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent Thierry LA CASCIA, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 23 juillet 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.941 du 19 septembre 2012 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des Militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent Fabrice MATGE, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 23 juillet 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.942 du 19 septembre 2012 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des Militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent Christophe REYMONENQ, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 23 juillet 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.943 du 19 septembre 2012 portant nomination d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 922 du 8 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Serge JOSEPH, Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, est nommé en qualité de Surveillant Rondier au Stade Louis II, à compter du 24 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.944 du 19 septembre 2012 portant intégration d'un Professeur des Ecoles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.310 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la fin de détachement et la démission des cadres de l'Education Nationale française de M<sup>me</sup> Laurence PELLEGRINO, épouse AUREGLIA ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Laurence PELLEGRINO, épouse AUREGLIA, Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est intégrée dans les cadres de l'Education Nationale monégasque, à compter du 8 juin 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2012-554 du 19 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-554  
DU 6 SEPTEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002  
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS  
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont supprimées dans la rubrique «Personnes physiques» :

(a) «Lotfi Ben Abdul Hamid Ben Ali Al-Rihani [alias a) Lofti ben Abdul Hamid ben Ali al-Rihani, b) Abderrahmane]. Né le 1.7.1977, à Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° L886177 (passeport tunisien délivré le 14.12.1998 et arrivé à expiration le 13.12.2003). Renseignement complémentaire : nom de sa mère : Habibah al-Sahrawi».

(b) «Ahmed El Bouhali (alias Abu Katada). Adresse : n° 43, rue Essadr El Aadam, Larache, Maroc. Né le 31.5.1963, à Ould Yahia, Sidi Kacem, Maroc. Nationalité : marocaine. Numéro d'identification nationale : G 0151108 (carte d'identité marocaine délivrée le 4.3.1982 à Larache, Maroc). Renseignements complémentaires : a) code italien d'identification fiscale : LBHHMD63E3I330M ; b) nom de son père : Mohamed Mohamed ; c) nom de sa mère : Sfia Sellam ; d) serait décédé en Afghanistan».

(c) «Fazul Abdullah Mohammed [alias a) Abdalla, Fazul, b) Abdallah, Fazul, c) Ali, Fadel Abdallah Mohammed, d) Fazul, Abdalla, e) Fazul, Abdallah, f) Fazul, Abdallah Mohammed, g) Fazul, Haroon, h) Fazul, Harun, i) Haroun, Fadhil, j) Mohammed, Fazul, k) Mohammed, Fazul Abdilahi, l) Mohammed, Fouad, m) Muhamad, Fadil Abdallah, n) Abdullah Fazhl, o) Fazhl Haroun, p) Fazil Haroun, q) Faziul Abdallah, r) Fazul Abdalahi Mohammed, s) Haroun Fazil, t) Harun Fazul, u) Khan Fazhl, v) Farun Fahdl, w) Harun Fahdl, x) Abdulah Mohamed Fadl, y) Fadil Abdallah Muhammad, z) Abdallah Muhammad Fadhul, aa) Fedel Abdallah Mohammad Fazul, ab) Fadl Allah Abd Allah, ac) Haroon Fadl Abd Allah, ad) Mohamed Fadl, ae) Abu Aisha, af) Abu Seif Al Sudani, ag) Haroon, ah) Harun, ai) Abu Luqman, aj) Haroun, ak) Harun Al-Qamry, al) Abu Al-Fazul Al-Qamari, am) Haji Kassim Fumu, an) Yacub]. Adresse : Kenya. Date de naissance : a) 25.8.1972, b) 25.12.1974, c) 25.2.1974, d) 1976, e) février 1971. Lieu de naissance : Moroni, Comores. Nationalité : comorienne. Renseignements complémentaires : a) opérerait dans le sud de la Somalie depuis novembre 2007 ; b) membre de haut rang d'Al-Qaida responsable d'Al-Qaida en Afrique de l'Est depuis 2009 ; c) serait en possession de multiples faux passeports kenyans et comoriens ; d) soupçonné d'implication dans les attaques contre les ambassades des Etats-Unis à Nairobi et Dar es Salaam en août 1998, ainsi que dans d'autres attaques au Kenya en 2002, e) aurait subi des interventions de chirurgie plastique».

*Arrêté Ministériel n° 2012-555 du 19 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau à la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau à la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes (catégorie B - indices majorés extrêmes 406/523).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un Baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de la comptabilité dont une acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Philippe GATTI, Directeur de la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes ;
- M<sup>me</sup> Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-556 du 19 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à l'Institut Monégasque des Statistiques et des Etudes Economiques.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à l'Institut Monégasque des Statistiques et des Etudes Economiques (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/497).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder, dans le domaine des mathématiques, un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- maîtriser la langue anglaise ;
- justifier d'une expérience au sein de l'Administration dans le domaine des statistiques d'au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Lionel GALFRE, Directeur de l'Institut Monégasque des Statistiques et des Etudes Economiques ;
- M<sup>me</sup> Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-562 du 20 septembre 2012 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» à ouvrir un établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament vétérinaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-175 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements de fabrication, de vente et de distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

Vu la requête formulée par M. Eddie MOLINA, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» ;

Vu l'avis favorable émis par M. Jean-Michel SAPIN, Inspecteur de l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire, et M. Jean Maurice DELPECH, Pharmacien-Inspecteur de la Principauté de Monaco ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» est autorisée à ouvrir un établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires sis 4-6, avenue Albert II (Zone F/Bloc A).

ART. 2.

L'activité de cet établissement, conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2003-175 du 3 mars 2003, susvisé, est ainsi définie :

**DISTRIBUTION EN GROS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES**

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- achat ;
- stockage ;
- distribution aux ayants droits.

ART. 3.

La présente autorisation est accordée au titre de la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**AUTORISATION**

1. Numéro de l'autorisation <i>Authorisation number</i>	Arrêté Ministériel n° 2012-562
2. Nom du titulaire de l'autorisation <i>Name of authorisation holder</i>	COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN
3. Adresse de l'établissement pharmaceutique <i>Address of pharmaceutical site</i>	4 ET 6, AVENUE PRINCE ALBERT II (ZONE F/BLOC A) - B.P. 629 MC 98013 MONACO
4. Siège social du titulaire de l'autorisation <i>Legally registered address of authorisation holder</i>	4 ET 6, AVENUE PRINCE ALBERT II (ZONE F/BLOC A) B.P. 629 MC 98013 MONACO
5. Champ d'application de l'autorisation <i>Scope of authorisation</i>	Distributeur en gros de médicaments vétérinaires <i>Wholesale distributor of veterinary medicinal products</i>

6. Base juridique de l'autorisation  
*Legal basis of authorisation*

Directive 2001/82/CE  
Loi n° 1.257 du 12/07/2002  
sur le médicament vétérinaire  
Directive 2001/82/EC  
Law n° 1.257 of July the  
12th., 2002 related to the  
veterinary medicine

7. Nom du responsable de l'autorité  
compétente qui délivre les  
autorisations de fabrication /  
distribution  
*Name of responsible officer of the  
competent authority of the state  
granting the manufacturing /  
distribution authorisations*

S.E. Monsieur le Ministre  
d'Etat, Michel ROGER,  
Principauté de Monaco  
*Principality of Monaco*

8. Signature

Michel ROGER

*Signature*

9. Date 20 septembre 2012  
*Date 20 september 2012*

10. Annexes jointes  
*Annexes attached*

Néant  
*None*

*Arrêté Ministériel n° 2012-563 du 20 septembre 2012  
autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité  
de pharmacien responsable.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-562 du 20 septembre 2012 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» à ouvrir un établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

Vu la requête formulée par M. Eddie MOLINA, Administrateur de la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Eddie MOLINA, Pharmacien, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de l'établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires de la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» sis, 4-6, avenue Albert II (Zone F/ bloc A).

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-564 du 20 septembre 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-562 du 20 septembre 2012 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» à ouvrir un établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

Vu la requête formulée par M. Eddie MOLINA, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Vincent BOYE, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de l'établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires de la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» sis, 4-6, avenue Albert II (Zone F/ bloc A).

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-565 du 24 septembre 2012 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.893 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Conservateur à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-472 du 24 septembre 2007 plaçant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Nathalie ROSTICHER, épouse GIORDANO, Conservateur à la Direction des Affaires Culturelles, est maintenue en position de détachement d'office auprès du Nouveau Musée National de Monaco, pour une période de cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2012-2872 du 21 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-1306 du 23 avril 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) ;

Vu le concours du 29 mai 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Olivia NOVARETTI est nommée et titularisée dans l'emploi de Chef de Section au Service Animation de la Ville, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 21 septembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 septembre 2012.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.*

J.M. DEORITI-CASTELLINI.

*Arrêté Municipal n° 2012-2873 du 21 septembre 2012  
portant nomination et titularisation d'une Secrétaire  
Sténodactylographe dans les Services Communaux  
(Secrétariat Général).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-1586 du 15 mai 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu le concours du 13 juin 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Cindy SANTINI est nommée et titularisée dans l'emploi de Secrétaire Sténodactylographe au Secrétariat Général, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 21 septembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 septembre 2012.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.*

J.M. DEORITI-CASTELLINI.

*Arrêté Municipal n° 2012-2874 du 21 septembre 2012  
portant nomination et titularisation d'un Chef  
Comptable dans les Services Communaux (Service  
d'Actions Sociales).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-1171 du 23 avril 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu le concours du 29 mai 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Monsieur Guillaume GIORDANO est nommé et titularisé dans l'emploi de Chef Comptable au Service d'Actions Sociales, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 21 septembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 septembre 2012.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.*  
J.M. DEORITI-CASTELLINI.

*Arrêté municipal n° 2012-2932 du 24 septembre 2012  
réglementant la circulation des piétons sur le Quai  
Albert 1<sup>er</sup> à l'occasion d'une épreuve sportive.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-24 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1<sup>er</sup> et de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 7 octobre 2012, de 10 heures à 18 heures, la circulation des piétons est interdite sur le quai Albert 1<sup>er</sup> à l'occasion du critérium cycliste «Jubilé Vinokourov» organisé par la Fédération Monégasque de Cyclisme.

## ART. 2.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2003-40 du 9 mai 2003 et n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées le dimanche 7 octobre 2012 toute la journée en ce qui concerne le Quai Albert 1<sup>er</sup>.

## ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 septembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 septembre 2012.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.*  
J.M. DEORITI-CASTELLINI.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2012-109 d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- être apte à assurer une frappe importante et soutenue ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes...);
- maîtriser l'orthographe ;
- posséder, si possible, une expérience en matière d'enregistrement de courrier.

*Avis de recrutement n° 2012-110 d'un Administrateur à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention, dans le domaine de la création multimédia liée aux projets Internet ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans les domaines de la conduite de projet Internet, de la création graphique et de développement de sites Internet dynamiques, ou à défaut, être Elève fonctionnaire titulaire ;
- maîtriser la langue anglaise ;
- maîtriser les outils de création graphique ;
- maîtriser l'outil informatique (EZ Publish, PHP, HTML), étant précisé que la pratique de l'outil CMS EZ Publish est exigée.

*Avis de recrutement n° 2012-111 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat dans une série comptable ou économique et sociale ;
- être apte à travailler en équipe ;
- maîtriser l'outil informatique.

*Avis de recrutement n° 2012-112 d'un Menuisier-Ebéniste à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Menuisier-Ebéniste à la Direction de la Sûreté Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme dans le domaine de la menuiserie et/ou de l'ébénisterie ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de travaux de menuiserie et d'ébénisterie d'au moins trois années ;
- être apte à procéder à des opérations de manutention de charges lourdes ;
- posséder le permis de conduire de catégorie A1 et B ;
- être apte à assurer un service de jour et de nuit, week-ends et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 2012-113 d'un Surveillant de Travaux à la Direction des Affaires Culturelles.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Travaux à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme dans le domaine technique ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du nettoyage de locaux, de manutentions et d'entretien de bâtiments.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, soirées, week-ends et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 2012-114 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ;
- avoir suivi des formations en secourisme (A.S.P., A.S.C.P.S.A.M., D.S.A.) ;
- avoir une bonne présentation et savoir travailler en équipe.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions samedi, dimanche et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 2012-115 de cinq Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions s'attachant au poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

---

*Avis de recrutement n° 2012-116 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings y compris la nuit, les week-end et les jours fériés.

---

*Avis de recrutement n° 2012-117 d'un Manoeuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Manoeuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ou au C.A.P. Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou disposer d'une formation pratique dans l'un de ces domaines.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis «Villa Emma» 32, boulevard du Jardin Exotique, 2<sup>ème</sup> étage à droite, d'une superficie de 66,09 m<sup>2</sup> et 5,76 m<sup>2</sup> de balcons.

Loyer mensuel : 2.140,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE LE ZODIAQUE - M<sup>me</sup> Agnese CORONA, «Le Continental» - Place des Moulins - Monaco, tél. 93.50.53.12.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis «Villa Emma» 32, boulevard du Jardin Exotique, 1<sup>er</sup> étage à droite, d'une superficie de 64,63 m<sup>2</sup> et 36,13 m<sup>2</sup> de terrasse.

Loyer mensuel : 2.300,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE LE ZODIAQUE - M<sup>me</sup> Agnese CORONA, «Le Continental» - Place des Moulins - Monaco, tél. 93.50.53.02.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2012.

**MAIRIE**

*Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>.*

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO	A ROCA	15, rue Louis Notari	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	28,60	2012-0210
S.A.R.L. GASS	ADRESS	10, rue Terrazzani	Du 01/09/2012 au 31/12/2012	22,00	2012-2741
S.A.R.L. MONACO PASTA	ALDEN'T	Rue de la Lijjerneti	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	11,00	2012-0227
Monsieur Franck HERVE	ARISTON BAR	39, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	73,10	2012-1950
S.A.M. J. GISMONDI - C. PASTOR MONTE-CARLO	ART & ROPY	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	39,00	2012-1073
Monsieur André AIRALDI	AU BEBE JOUFFLU	8, rue des Carmes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	24,50	2012-0709
Madame Mireille GAGLIO	AU GATEAU DES ROIS	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,00	2012-0489
S.C.S. F. MOLLER & Cie	AU PETIT MARCHE	37, boulevard du Jardin Exotique	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	26,00	2012-0072
Madame Sabrina VACCARONO	AU ROYALTY	21, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	56,00	2012-0483
Monsieur Olivier MARTINEZ	AUX SOUVENIRS DE MONACO	6, place du Palais	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	17,40	2012-0145
S.A.R.L. CHEZ BACCO	BACCO	25, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	27,00	2012-0115
Monsieur Jérôme MAIGNOT	BAR EXPRESS	22, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	53,00	2012-0238
Messieurs CHALEIX et GABRIEL	BAR EXPRESS MONDIAL	3, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	25,00	2012-0300
S.A.M. BAR RESTAURANT RAMPOLDI	BAR RESTAURANT RAMPOLDI	3, avenue des Spelugues	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	30,00	2012-0496
S.A.M. STELLA	BAR TIP TOP	11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,00	2012-0514
Messieurs MAHJOUB et TOUILA	BAR-RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	17,60	2012-0272
S.A.R.L. BEFORE	BEFORE	6, 8, route de la Piscine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	212,00	2012-0446
Monsieur Frédéric ANFOSSO	BILIG CAFE	11 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	29,50	2012-0495
S.A.R.L. BLACK LEGEND	BLACK LEGEND	18, route de la Piscine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	500,00	2012-0519
S.A.R.L. ARRABIATA	BOUCHON	11, avenue Princesse Grace	Du 25/06/2012 au 31/12/2012	17,00	2012-2430
S.A.R.L. ARRABIATA	BOUCHON	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	29,00	2012-0487
S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36, route de la Piscine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	453,00	2012-0518
S.A.R.L. MITICO	BRASSERIE DU MYSTIC	1, rue Princesse Florestine	Du 11/05/2012 au 31/12/2012	13,30	2012-1657
S.A.R.L. MITICO	BRASSERIE DU MYSTIC	1, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	60,20	2012-0485

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
Monsieur Jean-Charles BOERI	BRASSERIE-RESTAURANT D'A VUTA	1, rue Bellando de Castro	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	57,00	2012-0182
Monsieur Augusto PEREIRA	BRIEFING CAFE	57, rue Grimaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,00	2012-0337
Monsieur Hervé PINTO DOS SANTOS	BUFFET DE LA GARE	9, allée Lazare Sauvaigo	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	45,00	2012-1509
S.A.R.L. BACCO	CHEZ BACCO	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	118,00	2012-0116
S.A.R.L. CONSTANTINE	CONSTANTINE	34, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	40,00	2012-0157
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT	4, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,70	2012-0345
Messieurs Thomas et Julien CASTELLINI	COUP D'FOOD CAFE	5, rue Princesse Florestine	Du 14/05/2012 au 31/12/2012	13,50	2012-1645
Monsieur Patrick STAHL	CROCK'IN	22, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	36,80	2012-0218
Monsieur Roberto PASINELLI	EDEN BAR	9, place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	42,60	2012-0130
S.A.R.L. EXPLORER'S	EXPLORER'S PUB	30, route de la Piscine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	205,00	2012-0516
S.C.S. DEL BELLINO & Cie	FLASHMAN'S	7, avenue Princesse Alice	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	21,50	2012-0268
S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL	FREDY'S INTERNATIONAL	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	47,90	2012-0204
Monsieur Bernard BONNAZ	GALERIE MARLBOROUGH	4, quai Antoine 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,00	2012-0525
S.A.M. HABITAT MONACO	HABITAT	7, avenue Saint-Charles	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	12,00	2012-0105
S.A.M. HOTEL MIRAMAR	HOTEL MIRAMAR	1 bis, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,00	2012-0292
S.A.R.L. GIADA	I BRIGANTI	24, boulevard Princesse Charlotte	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,00	2012-0106
S.A.R.L. BREF DIFFUSION	KIOSQUE JOURNAUX	Place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	11,10	2012-0181
Monsieur Daniel POYET	KIOSQUE L'OLIVERAIE	Place des Moulins	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	50,20	2012-0096
Madame Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	17,00	2012-1067
Monsieur Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	35,00	2012-0522
S.A.M. BAR RESTAURANT SAN CARLO	LA MAISON DU CAVIAR	1, avenue Saint-Charles	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,40	2012-0500
Monsieur Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, place du Palais	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	31,90	2012-0147
Monsieur Franck BERTI	LA PANINOTECA	11, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	120,00	2012-0427
Messieurs ORSOLINI et MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	37,50	2012-0361
S.C.S. MOLLER & Cie	LA PLACE DU MARCHE	3, place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	48,70	2012-0133
M et Mme CICCOLELLA	LA PROVENCE	22 bis, rue Grimaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,45	2012-0521
S.A.R.L. CAFE GRAND PRIX	LA RASCASSE	1, quai Antoine 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	52,00	2012-0334

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.C.S. GROSSI & Cie	LA ROMANTICA	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	15,75	2012-0104
S.A.R.L. ALMONDO, FRITELLA & Cie	LA SALIERE	28, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,00	2012-0497
M et Mme DIDIER	L'ATELIER DU GLACIER	9, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	12,00	2012-1075
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	11 bis, rue Princesse Antoinette	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	30,60	2012-0171
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	118,00	2012-0150
Monsieur Richard BATTAGLIA	LE BAOBAB	Avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	86,30	2012-0423
Monsieur Benito DI GIOVANNI	LE BOTTICELLI	1, avenue J-F Kennedy	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	36,00	2012-0120
Monsieur Roland NATALI	LE COIN DU SOUVENIR	7, place du Palais	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	15,00	2012-0146
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	15 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	37,30	2012-0277
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	15 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	120,00	2012-0159
S.A.R.L. FAC	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 07/03/2012 au 31/12/2012	22,00	2012-0787
S.A.R.L. FAC	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	111,30	2012-0494
S.A.R.L. PACIFIC MONTE-CARLO	LE PACIFIC	17, avenue des Spélugues	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	38,36	2012-0781
Monsieur Francesco VENERUSO	LE PINOCCHIO	30, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	36,90	2012-0280
S.C.S. FRANCIS POIDEVIN & Cie	LE QUAI DES ARTISTES	4, Quai Antoine 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	306,20	2012-0712
S.A.R.L. AU SAINT NICOLAS	LE SAINT NICOLAS	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	30,00	2012-2432
S.C.S. LUPOLI & Cie	LE SHANGRI-LA	17, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	78,00	2012-0221
S.C.S. LUPOLI & Cie	LE SHANGRI-LA	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	118,00	2012-0154
Madame Patricia GUEDOUAR	LE STELLA POLARIS	3, avenue Président J-F Kennedy	Du 27/02/2012 au 31/12/2012	12,60	2012-1637
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	17, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	41,20	2012-0110
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	120,00	2012-0718
Madame Laure GABRIELLI	L'ESTRAGON	6/8, rue Emile de Loth	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	34,90	2012-0328
S.A.R.L. NINA	L'F	32, 33, route de la Piscine	Du 20/02/2012 au 31/12/2012	205,00	2012-2225
S.C.S. MIROGLIO & Cie	LO SFIZIO	27 bis, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	17,20	2012-0508
Madame Ketty GASTALDI	LOGA CAFE	25, boulevard des Moulins	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,40	2012-0058
S.A.M. MAISON MULLOT	MAISON MULLOT	19, boulevard des Moulins	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	21,00	2012-0060
Monsieur Ange PIEPOLI	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	18,00	2012-0343

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.R.L. MCMARKET	MC MARKET	3-11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	37,50	2012-0091
S.A.R.L. DAMDAM	MONACO BAR	1, place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	62,00	2012-0202
Madame Véronique PICARD	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8, place du Palais	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	21,00	2012-0148
S.N.C. BUREAU & BEAUDOR	MONTE-CARLO BAR	1, avenue Prince Pierre	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	26,10	2012-0097
S.A.R.L. TREBECCA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	38,00	2012-0339
S.A.R.L. MITICO	MYSTIC CAFE	16/18, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	95,00	2012-0220
S.A.R.L. CACIO E PEPE	OSTERIA DEL MARE	32, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	21,00	2012-0426
Monsieur Giancarlo TABURCHI	PASTA ROCA	23, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,80	2012-0304
Monsieur Joseph ARDOIN	PATISSERIE RIVIERA	27, boulevard des Moulins	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,50	2012-0061
S.C.S. ZANI & Cie	PIZZA PINO	7, place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	39,60	2012-0123
Madame Catherine BIANCHERI	PIZZARIA DA CATERINA	Promenade Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	116,30	2012-0102
Monsieur Giancarlo TABURCHI	PIZZERIA DA SERGIO	22, rue Basse	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	15,50	2012-0475
Monsieur Robert RICHELMI	PIZZERIA MONEGASQUE	4, rue Terrazzani	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	14,00	2012-0299
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	19,00	2012-1074
Monsieur Lorenzo OLIVIERI	RESTAURANT LORENZO	7, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	22,80	2012-0099
Monsieur Carlo ROSSI	RESTAURANT PULCINELLA	17, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	60,00	2012-0350
S.C.S. COBHAM & Cie	ROYAL THAI	18, rue de Millo	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	25,60	2012-0351
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	30,00	2012-1068
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/04/2012 au 31/10/2012	30,00	2012-1072
S.A.R.L. DISTRI SHOP	SPAR	7, place d'Armes	Du 11/05/2012 au 31/12/2012	51,00	2012-1965
S.A.M. STARS AND BARS	STARS AND BARS	6, quai Antoine 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	434,60	2012-0488
Monsieur Franck BERTI	TEA FOR TWO	11, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	33,00	2012-0114
S.A.M. LE RELAIS DU CHÂTEAU DE MADRID	THE LIVING ROOM	7, avenue des Spélugues	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	21,00	2012-0093
Monsieur Alain THOURAULT	THOURAULT SOUVENIRS	3, place du Palais	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	10,40	2012-0138
Madame Carine DICK	TOPAZE	Place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	24,20	2012-0064
Monsieur Frederick ANFOSSO	U CAVAGNETU	14/16, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,40	2012-0232
S.A.R.L. UN CAFE THEATRE	UN CAFE THEATRE	Place des Bougaivilliers	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	50,00	2012-0724

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.R.L. LAPO	VECCHIA FIRENZE 2	25, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	14,50	2012-0734
S.A.R.L. VIRAGE	VIRAGE	1, quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	85,50	2012-0715
S.A.R.L. MONACO GOURMET	ZEST	6, route de la Piscine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	330,00	2012-0785
S.A.M. SEM-ART MONACO		20, avenue de la Costa	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	49,00	2012-0733

**COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES  
DE LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS NATIONALES  
DE FÉVRIER 2013**

*Communiqué aux futurs candidats.*

Compte tenu de l'importance et de la complexité du rôle que sont appelés à jouer les mandataires financiers dans l'application de la loi n° 1.389 du 2 juillet 2012, il paraît utile de formuler, dès à présent, à l'intention des futurs candidats à la prochaine élection du Conseil National quelques recommandations concernant la désignation des mandataires et les premières mesures qu'ils sont appelés à prendre.

a) La désignation du mandataire financier.

En application des dispositions du chapitre III de la loi du 2 juillet 2012, chaque candidat doit désigner un mandataire financier, qu'il devra déclarer lors du dépôt de sa déclaration de candidature.

Si la loi envisage (article 11) que cette désignation puisse intervenir après le début de la campagne, il est normal et hautement souhaitable que le candidat désigne son mandataire financier avant le début de la campagne, c'est-à-dire avant le 3 octobre 2012.

Si elle paraît ne devoir revêtir aucune forme particulière, il est nécessaire que la désignation :

- soit faite par écrit ;
- comporte toutes les indications nécessaires à l'identification du mandataire financier.

Il conviendrait en outre qu'un exemplaire de ces actes de désignation soit adressé ou déposé sans retard au secrétariat général de la Commission de vérification des comptes de campagne (Secrétariat général de la Commission supérieure des comptes - sis au Ministère d'Etat, place de la Visitation, BP 504. Numéro de téléphone : 98.98.83.66/Fax : 98.98.48.90. e-mail : sminazzoli@gouv.mc).

b) Le choix des mandataires financiers.

La loi du 2 juillet 2012 laisse aux candidats une très grande liberté pour le choix de leur mandataire financier.

Les recommandations suivantes ne peuvent donc avoir aucun caractère contraignant. Elles visent simplement, comme il a été indiqué lors de l'installation de la Commission, à assurer le bon déroulement des procédures instituées par la loi, dans les meilleures conditions de régularité et de commodité.

Les comptes de campagne étant, dans le cas d'élections nationales, ceux des listes en présence, ils seront peu nombreux (sans doute 2 ou 3). Chacun d'eux devra regrouper et justifier l'ensemble des dépenses effectuées par tous les candidats appartenant à la liste. Ce processus

complexe sera d'autant plus facile à gérer que le nombre de mandataires financiers sera plus réduit. En fait, il serait souhaitable que, dans tous les cas où ils le jugeront possible, les candidats portent leur choix sur les mêmes noms, normalement ceux des mandataires qui présenteront à la Commission de vérification des comptes de campagne le compte de chaque liste.

c) Les premières obligations incombant aux mandataires financiers.

Le rôle et les responsabilités des mandataires financiers étant fixés par la loi, il suffira de souligner ici que, dès leur désignation, les mandataires devront (article 11) ouvrir le compte bancaire de campagne au nom du candidat.

Enfin, il est souhaitable que les mandataires désignés comme d'ailleurs les candidats eux-mêmes prennent contact avec le secrétariat général de la Commission. Celle-ci est en effet soucieuse de préciser avec eux, dès que possible, les conditions d'établissement et de production des comptes de campagne et des annexes et justifications qui devront les accompagner.

**INFORMATIONS**

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Journée Européenne du Patrimoine*

Le 14 octobre,  
17<sup>ème</sup> journée Européenne du Patrimoine sur le thème «Albert 1<sup>er</sup> de Monaco (1848-1922) : science, lumière et paix».

*Cathédrale de Monaco*

Le 12 octobre, à 20 h,

Concert de musique sacrée par la Camerata di Cremona et l'Orchestra Filarmonica Italiana sous la direction de Marco Fracassi. Au programme : «La Vierge», oratorio de Jules Massenet.

*Eglise Saint-Charles*

Le 30 septembre, à 16 h,

Concert spirituel avec Gabriella Costa, soprano, Sophia Steckeler, harpe et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paolo J. Carbone. Au programme : Johann Sebastian Bach, Franz Schubert, Claude Debussy et Giovanni Gabrieli. Entrée libre.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 30 septembre, à 11 h,

Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Wolfgang Amadeus Mozart et Franz Schubert.

Le 2 octobre, à 20 h,

Cérémonie de remise des Prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

*Café de Paris*

Du 14 au 23 octobre,

«Oktoberfest», animation, orchestre Bavarois, costumes traditionnels...

*Maison de l'Amérique Latine*

Le 12 octobre, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Peinture et sculpture du Brésil» par Marcos Marin, artiste-peintre et sculpteur brésilien.

*Grimaldi Forum - Salle des Princes*

Le 6 octobre, à 19 h 30,

Série Grande Saison - A l'initiative et avec le soutien de l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, concert multimédia - Images romaines et musique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Georges Prêtre. Au programme : «Trilogie Romaine» d'Ottorino Respighi.

*Théâtre Princesse Grace*

Du 6 octobre, à 21 h, au 7 octobre,

«Que la joie demeure !», comédie écrite et interprétée par Alexandre Astier. Mise en scène de Jean-Christophe Hembert.

*Auditorium Rainier III*

Le 13 octobre, à 20 h 30,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Georges Prêtre. Au programme : Francis Poulenc et Modeste Moussorgsky.

Le 17 octobre, à 16 h,

Série Jeune Public - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Geoffrey Styles. Narrateur : Alasdair Malloy.

Le 21 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Takemitsu, Mozart et Beethoven.

*Théâtre des variétés*

Le 10 octobre, à 20 h 30,

Concert de musique tzigane avec l'Ensemble Zingaria, organisé par l'Association Crescendo.

Le 17 octobre, à 12 h 30,

Concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Jean Françaix et Antonín Dvořák.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition de peintures et sculptures par Marc Quinn.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 6 octobre,

Exposition de peinture par Gillies.

Du 10 au 27 octobre,

Exposition de sculptures par Grechanyk.

*Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 11 novembre, à 11 h,

Exposition sur le thème «Thomas Schütte. Houses», une co-production avec le Castello di Rivoli de Turin.

*Nouveau Musée National (Villa Sauber)*

Jusqu'au 25 novembre, à 11 h,

Exposition sur le thème «Kees Van Dongen, l'Atelier».

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

*Galerie Carré Doré*

Jusqu'au 30 septembre, de 14 h à 19 h,

Exposition «Un mare d'arte» sur le thème de l'art marin.

*Galerie l'Entrepôt*

Jusqu'au 6 octobre, de 15 h à 19 h,

Exposition des œuvres de Michel Aubery.

*Quai Antoine 1<sup>er</sup> - Salle d'Exposition*

Jusqu'au 21 octobre,

Exposition de photographies de Jérôme Schlomoff.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 30 septembre,

Coupe Delaunay - 1<sup>ère</sup> série Medal et 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 7 octobre,

Coupe M. et J.A. PASTOR - Medal (R).

Le 14 octobre,

Coupe Tamini - Stableford

Le 21 octobre,

Coupe Shriro - Medal

*Stade Louis II*

Le 5 octobre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC / Châteauroux.

*Monaco Raid Interarmées 2012*

Du 17 au 21 octobre,

Monaco Raid Interarmées 2012.

*Baie de Monaco - Voile*  
Du 20 au 21 octobre,  
Départ du Trophée Grimaldi Sanremo - Monaco - Sanremo, organisé  
par le Yacht Club de Monaco.

\*  
\*   \*  
\*

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de Francesco GRILLETTO exerçant le commerce sous l'enseigne «ALEXTONY» 23, boulevard Princesse Charlotte à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 31 décembre 2011 ;

Prononcé également la liquidation des biens ;

Nommé M. Cyril BOUSSERON, juge au Tribunal en qualité de juge commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 25 septembre 2012.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte du ministère du notaire soussigné, en date du 24 septembre 2012, la «S.A.R.L. BOTTAU ET CIE», au capital de 15.000 € et avec siège à Monaco 9, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.R.L. «MONNAIES DE COLLECTION», au capital

de 15.000 €, avec siège «Palais de la Scala» 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur un local à usage commercial, professionnel ou de bureau, dépendant de la Galerie marchande «Les Allées Lumières» 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, formant le lot 794 sis au r-d-c du Bât. G, portant le n° 18 et ayant porté la référence de commercialisation 773, avec en annexe, d'après les termes mêmes du bail, une vitrine pyramidale sise devant le local, sous l'escalier qui lui fait face.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 septembre 2012.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CRUDELI MONACO

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 juillet 2012.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 11 juin 2012 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

### STATUTS

#### TITRE I

*FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE*

#### ARTICLE PREMIER.

##### *Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

#### ART. 2.

##### *Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «CRUDELI MONACO».

ART. 3.

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet :

Activité de génie climatique, d'installations thermiques, de climatisation, plomberie, installations sanitaires, fluides spéciaux (y compris installation et maintenance de sprinklers), travaux et maintenance de génie climatique sur ouvrages de génie civil.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social.

ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

*CAPITAL - ACTIONS*

ART. 6.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

*Forme des actions*

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

#### Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### *ADMINISTRATION DE LA SOCIETE*

#### ART. 9.

##### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

#### ART. 10.

##### *Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

#### ART. 11.

##### *Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

#### ART. 12.

##### *Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

#### TITRE IV

##### *COMMISSAIRES AUX COMPTES*

#### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

#### TITRE V

##### *ASSEMBLEES GENERALES*

#### ART. 14.

##### *Convocation et lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

#### ART. 15.

##### *Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

*Assemblée générale ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

*Composition, Tenue et Pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

*ANNEE SOCIALE*

*REPARTITION DES BENEFICES*

ART. 18.

*Année Sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille douze.

ART. 19.

*Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII  
*DISSOLUTION - LIQUIDATION*

ART. 20.

*Perte des trois quarts du Capital Social*

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII  
*CONTESTATIONS*

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX  
*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION  
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 juillet 2012.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 11 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«CRUDELI MONACO»**  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CRUDELI MONACO», au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social «L'Ambassador», 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 11 juin 2012, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 11 septembre 2012.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 11 septembre 2012.

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 11 septembre 2012 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (11 septembre 2012).

ont été déposées le 28 septembre 2012 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 septembre 2012.

Signé : H. REY.

**LOCATION GERANCE**

*Deuxième Insertion*

Au terme d'un acte sous seings privés en date du 27 août 2012, enregistré le 3 septembre 2012, F° Bd 147, case 16, la S.A.R.L. MOGHADAM FASHION RC 12 S 5791 a concédé en gérance libre, pour une durée de deux ans reconductible année par année par tacite reconduction, à Mademoiselle Leyla HOBBI-MOGHADAM, un fonds de commerce de prêt à porter, accessoires de mode, objets de décoration intérieure exploité au 19, boulevard des Moulins.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 septembre 2012.

**CESSATION DES PAIEMENTS  
DE M. GUY ALAIN MIERCZUK**

Les créanciers de Monsieur Guy Alain MIERCZUK, ayant exploité un fonds de commerce de bar-restaurant sous l'enseigne «L'INSTINCT» sis 1, rue Princesse Florestine à Monaco et exploitant le commerce de location auto-moto à l'enseigne «SUPERCARS», sis 1, rue du Ténao à Monaco, ayant exploité sous l'enseigne «LES EDITIONS DE SADAL» et sous l'enseigne «AVENIR CONCEPT MONACO», «MULTIMEDIA NETWORK MONACO» et «WIN GSM», dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 24 juillet 2012, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à Madame Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des biens et, lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 28 septembre 2012.

**LES CHOCOLATS DU CARRE D'OR**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mars 2012, enregistré à Monaco le 23 mars 2012, folio Bd 10 V, case 1, et un avenant en date du 22 mai 2012, enregistré à Monaco le 6 juin 2012, folio Bd 37 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «LES CHOCOLATS DU CARRE D'OR».

Objet : «La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

l'achat, la vente au détail ou en gros, l'importation, l'exportation, la distribution de produits alimentaires finis, y compris de produits artisanaux, à base de cacao, ainsi que de produits de confiserie.

Le marketing, la promotion commerciale, les relations publiques, l'organisation d'événements autour du chocolat.

Et généralement toutes opérations artisanales, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 26, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 21.000 euros.

Gérante : Madame Marie-Hélène MAZZANOBILO épouse PRETTE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte du ministère du notaire soussigné, en date du 19 Septembre 2012, M<sup>me</sup> Bouran BOUERY, née HALLANI, domiciliée 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.R.L. dénommée «LES CHOCOLATS DU CARRE D'OR», au capital de 21.000 €, avec siège social à Monte-Carlo, 26, boulevard des Moulins, le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble sis 26, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, comprenant :

- un magasin situé côté Ouest de l'immeuble, au r-d-c,
- un local situé au sous-sol,
- et un water-closet avec poste d'eau.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du Notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 septembre 2012.

Signé : H. REY.

### MULTITEC MONACO S.A.R.L.

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mars 2012, enregistré à Monaco le 22 mars 2012, folio Bd 133 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MULTITEC MONACO S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet :

A Monaco et à l'étranger, les prestations d'installations en génie électrique, génie climatique, chauffage et ventilation et d'une manière plus générale les prestations d'entreprise générale d'électricité du bâtiment avec fourniture de matériels y relatifs».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 16, rue des Orchidées à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur DELOISON Hervé, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

### PRECIOUS OF MONACO

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mai 2012, enregistré à Monaco le 30 mai 2012, folio Bd 32 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «PRECIOUS OF MONACO».

Objet : «La société a pour objet :

l'achat et la vente au détail, l'import-export, la création, l'affinage et la transformation, l'expertise et l'organisation de vente aux enchères de pierres précieuses et de bijoux neufs et d'occasion, de métaux précieux, d'objets ouvragés en métaux précieux, et de toutes opérations mobilières et immobilières y afférant, tant en Principauté qu'à l'étranger.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

A l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs et/ou pouvant nuire à l'image de la Principauté.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Cyril BECU, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

## RP PROPERTIES

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mai 2012, enregistré à Monaco le 5 juin 2012, folio Bd 43 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «RP PROPERTIES».

Objet : «La société a pour objet :

1°) gestion immobilière, administration de biens immobiliers,

2°) transactions sur immeubles et fonds de commerce,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Miguel MACHADO MENDES, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

## ELECTRONIC MEDIA

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 juin 2012, enregistré à Monaco le 8 juin 2012, folio Bd 38 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ELECTRONIC MEDIA».

Objet : «La société a pour objet :

L'achat et la vente, en gros, l'importation et l'exportation, sans stockage sur place :

- de matériels vidéo et multimédia, hifi et accessoires, appareils photos et accessoires ;
- de climatiseurs à usage domestique ;

et, plus généralement toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Fabio MARCUCCI, associé.

Gérant : Monsieur Cristiano MARCUCCI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

## International Quality Performance Consulting

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 avril 2012, enregistré à Monaco le 18 avril 2012, folio Bd 143 V, case 1 et d'un avenant en date du 22 mai 2012, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> juin 2012, folio Bd 42, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «International Quality Performance Consulting».

Objet : «La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Bureau d'études, d'assistance et de prestations de services, pour toutes sociétés, quel que soit son secteur d'activité, dans le cadre de l'optimisation, de la rentabilité et de l'efficacité des processus de développement et notamment :

- l'amélioration de l'efficacité de l'organisation des sociétés en vue de réduire les coûts,
- l'aide et l'assistance dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'entreprise, de la sécurité des personnes de l'entreprise,
- l'aide et l'assistance dans le cadre des normes environnementales et des économies d'énergies... la promotion des supports utilisés dans le cadre des activités susvisées.

L'organisation de conférences et de séminaires à cette fin.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant au présent objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Mauro MIGLIORERO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

## MHB

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juillet 2012, enregistré à Monaco le 19 juillet 2012, folio Bd 43 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MHB».

Objet : «La société a pour objet :

Sans présence sur place : import-export, achat, vente, commission et courtage de chevaux et vente de saillies ;

Toutes prestations relatives à la maintenance, la formation et la logistique desdits chevaux ;

Toutes études, analyses et assistance se rapportant à la création, à la gestion et au fonctionnement d'une écurie ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 8, avenue des Ligures à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Bernadette BRUNE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS  
DE COMMERCE**

—  
*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte du 10 juillet 2012, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «MHB», Mademoiselle Bernadette BRUNE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

**FC Europe, William John Easun  
et Peter Walford**

Société en Nom Collectif  
au capital de 15.250 euros  
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

—  
**TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
—

Suivant acte sous seing privé en date du 8 août 2012 enregistré à Monaco le 6 septembre 2012, il a été procédé à la transformation de la société en nom collectif «FC Europe, William John Easun et Peter Walford» en société à responsabilité limitée «Lawrence Graham Monaco».

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

**JANUS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 euros  
Siège social : 20 boulevard de Suisse - le Saint-André  
Bloc C - Monaco

—  
**NOMINATION D'UN CO-GERANT**  
—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 mai 2012, Monsieur Wolfgang SEIDEL a été nommé co-gérant de la société.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 juillet 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

**FAGIOLO S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue Suffren Reymond - Monaco

—  
**CESSION DE PARTS SOCIALES  
CHANGEMENT DE GERANT**  
—

I - Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 mars 2012 à Monaco, enregistré le 22 mars 2012, M. Jacopo FOSCHINI demeurant 42, boulevard d'Italie à Monaco né à San Remo le 27 septembre 1986 a acquis de M. Fabrizio CAGNASSO la totalité des 50 parts ; et M. David SCARELLA demeurant Viale Monte Nero, 63 à Milan né à San Remo le 3 novembre 1986 a acquis de M. Giorgio MAZZEO 45 parts, et de M<sup>me</sup> Marcella CARVELLI 5 parts, représentant ensemble la totalité du capital social de la société «FAGIOLO S.A.R.L.», sous conditions suspensives des autorisations administratives légales, lesquels M. Jacopo FOSCHINI et M. David SCARELLA ont été autorisés par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat du 31 juillet 2012.

II-. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2012 enregistrée le 27 juin 2012 F°/Bd 35 V, case 3, il a été pris acte des démissions de M. Fabrizio CAGNASSO et M<sup>me</sup> Marcella PERRONE épouse CARVELLI tous deux gérants associés de la société «FAGIOLO S.A.R.L.», et procédé à la nomination de M. Jacopo FOSCHINI, demeurant 42, boulevard d'Italie à Monaco, en qualité de nouveau et unique gérant sous la condition suspensive des autorisations administratives légales ; lequel M. Jacopo FOSCHINI a été autorisé par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat du 31 juillet 2012.

Les statuts ont été modifiés par le nom du nouveau gérant, le reste des statuts restant inchangé.

Un exemplaire du procès verbal de l'assemblée et l'acte de cession de parts sous seing privés cités ci-dessus, ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 23 août 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

### **DISTRISHOP**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 6 juillet 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, avenue Henry Dunant à Monaco au 7, Place d'Armes à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

### **NEW ECOLOGIC OIL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, Lacets Saint-Léon - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés réunis extraordinairement le 30 juillet 2012 enregistrée à Monaco le 9 août 2012, F°/Bd 53 V, case 3, les associés ont décidé de transférer le siège social à «Villa Emmanuel» 10, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

### **SARL H2I**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 1.673.846 euros

Siège Social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 20 juin 2012, enregistrée à Monaco le 10 septembre 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 25, boulevard de Belgique, «Eden Tower» à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

### **CP MEDIA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, boulevard de Suisse - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 9 décembre 2011, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Lucas PIQUET, gérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé :

c/o Monsieur Lucas PIQUET, 3, avenue de l'Annonciade à Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

---

**QUENON & Cie**

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 22 août 2012, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

L'assemblée a nommé Monsieur QUENON Bernard en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège social de la liquidation est fixé au Cabinet NARDI Daniel, sis, 5, rue Louis Notari à Monaco.

Un exemplaire de ladite assemblée générale a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

**S.A.R.L. INDIAN TRADING**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant  
Palais de la Scala - 2<sup>ème</sup> étage - n° 1100 - Monaco**DISSOLUTION ANTICIPÉE  
MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 16 août 2012, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. SANTHAKUMARAN Sinnathurai, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un original du procès-verbal a été déposé après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 septembre 2012.

Monaco, le 28 septembre 2012.

**MONTE-CARLO ENTERTAINMENT**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.000 euros

Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la S.A.M. MONTE-CARLO ENTERTAINMENT sont convoqués au siège de la S.A.M. DCA, sise 12, avenue de Fontvieille à Monaco le 16 octobre 2012 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- à 11 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle :
- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2011.
- Quitus à l'Administrateur démissionnaire au cours de l'exercice 2011.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs.
- Honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

- à 12 heures, en assemblée générale extraordinaire :
- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée, conformément à l'article 20 des statuts.
- En cas de décision de mise en dissolution, nomination d'un Liquidateur.
- Pouvoirs à conférer.

*Les Commissaires aux Comptes.*

---

## ASSOCIATIONS

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 15 juillet 2010 de l'association dénommée «Association des Amis de la Cathédrale de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Cathédrale de Monaco, Avenue Saint Martin, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «- de contribuer au rayonnement de la Cathédrale de Monaco à travers l'organisation et la promotion d'activités culturelles (expositions, conférences, concerts, concours de composition musicale... ;
- de créer des liens avec d'autres Cathédrales du monde en particulier pour des échanges et par l'organisation d'actions caritatives.»

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 28 août 2012 de l'association dénommée «I fiyoei d'a Roca».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet ;

- «favoriser les rencontres entre personnes natives du rocher quel que soit leur lieu de résidence actuel ;
- permettre de renouer les liens entre anciens amis, connaissance, voisins ;
- partager et transmettre leurs souvenirs du Rocher ;
- faire revivre les moments précieux de la vie quotidienne du Rocher à toutes les époques ;
- partager des photographies et films de famille ;
- préserver la mémoire des personnages qui ont émaillé la vie du Rocher ;
- organiser des expositions de photographies et projections de films ;
- maintenir le lien intergénérationnel ;
- favoriser les rencontres amicales et autres manifestations de sympathie».

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 3 septembre 2012 de l'association dénommée «Ecole Mochizuki Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Les Jacarandas, 7, allée Guillaume Apollinaire, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «- la pratique du Yoseikan Budo (cours) ;
- la participation à des compétitions de Yoseikan Budo tant en Principauté qu'à l'étranger ;
- l'organisation de toutes manifestations se rapportant au Yoseikan Budo et ses disciplines associées ;
- l'Ecole Mochizuki Monaco (l'E.M.M.) est affiliée à la World Yoseikan Federation.»

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 10 août 2012 de l'association dénommée «Monaco J24».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Monsieur Dennis FREDERIKSEN, 15, avenue Croveto Frères, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de promouvoir les activités nautiques à Monaco, principalement en utilisant des voiliers de la classe

J24, et plus généralement promouvoir la classe J24 à Monaco et faire connaître l'activité J24 de Monaco aux autres flottes de J24 et clubs dans le monde.

L'association soutient le Yacht Club de Monaco dans la promotion de la voile à Monaco.»

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 septembre 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.729,47 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.276,75 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.680,57 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,72 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.662,93 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.473,43 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.953,89 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.019,62 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.390,70 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.286,78 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.256,02 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	917,01 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	841,88 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.337,01 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.176,69 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.286,86 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	846,35 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.195,01 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	364,30 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.641,23 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.082,57 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.918,15 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.639,73 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 septembre 2012
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	992,03 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	575,47 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.221,65 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.215,31 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.151,00 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	51.386,94 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	519.315,90 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.032,28 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.019,18 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.056,94 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 septembre 2012
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.269,50 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.225,63 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 septembre 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	566,49 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.871,35 EUR



---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

